

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation

09/04/2021

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 8

Nombres de membre Absents : 3

Date Affichage

09/04/2021

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 10

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un les quinze avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., DABOUIS N., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V, VAILLS S.

Absents excusés : BADIE F., CORREIA J., PUJOL D.

Procuration : BADIE F. à BRILLARD M., CORREIA J. à MIRAN P.

Objet de la Délibération

EMPRUNT RENOVATION BATIMENT DE LA CALMAZEILLE

M. le Maire rappelle que terminer les travaux de Rénovation du bâtiment de la Calmazeille, il est prévu un recours à un crédit fournisseurs. Afin d'en faciliter le financement, il est cependant plus opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 265 872 EUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, cet emprunt sera inscrit au Budget Remontées Mécaniques et Commercial de 2021 sur le compte 1641,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant total de 265 872€.

- **Les frais de dossiers s'élèvent à 856€**
- **Les taux s'élèvent à 0.73%.**
- **Durée 120 mois.**

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 15 Avril 2021

Le Maire, P. PETITQUEUX

